



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**FORMATION DE GUIDES COMPOSTEURS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC  
"COMPOST ET NATURE"**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, priorité 2, « S'adapter au changement climatique et protéger la nature », menés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, une action de promotion du compostage autonome est développée sur le territoire communautaire,

Considérant que la réussite de cette action nécessite de nombreuses interventions sur le terrain et la création de relais de proximité, et qu'à cet effet, un nouveau groupe de guides bénévoles et de référents composteurs doit être constitué afin de mener au mieux ce projet et de remplacer les bénévoles ne pouvant plus remplir cette mission,

Considérant qu'il est nécessaire que les futurs guides et référents compostage reçoivent une formation adéquate, dispensée par des professionnels,

Considérant que l'organisme « Compost et Nature » propose une formation intitulée « Guide composteur », d'une durée globale de 17,5 heures, qui se déroulera les 27, 28 et 29 septembre 2023, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, à l'Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye, pour un montant total de 2 525,00 € net de taxes,

Considérant que la formation dispensée par l'organisme « Compost et Nature » est conforme au référentiel de formation de l'ADEME liée à la gestion de proximité des biodéchets,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de formation professionnelle des guides composteurs avec l'association Compost et Nature, située à Marchiennes (59870), 5 Chemin du Bois de la Motte, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de formation professionnelle du nouveau groupe de guides composteurs avec l'association « Compost et Nature » située à Marchiennes (59870), 5 chemin du Bois de la Motte, pour un montant de 2 525,00 € net de taxes, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **4 AOUT 2023**

Et de la publication le : **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

### **COMPOST ET NATURE**

*(ci-après nommé l'organisme de formation)*

5 chemin du Bois de la Motte,

59870 Marchiennes

SIRET : 903170280 00015

représentée par François Gaure, Délégué général,

Organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11393 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France.

Et

### **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

*(ci-après nommé le bénéficiaire)*

Hotel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BÉTHUNE CEDEX

SIRET :

représentée par Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

**« Guide composteur »**

### **Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation continue relative au développement durable et à la transition énergétique, prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Cette action de formation entre dans le cadre de la Charte de Formation "Prévention et Gestion de Proximité des Biodéchets" issue du dispositif co-créé par l'ADEME et les professionnels du secteur, dispositif piloté par Réseau Compost Citoyen.

Compost et Nature est signataire de cette charte.

Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent en annexe du présent contrat

### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Cette action de formation ne nécessite aucune connaissance particulière préalable.

### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

La durée de l'action de formation est fixée à **2,5 jours**, soit **17,5 heures**.

Elle aura lieu dans les locaux mis à disposition par le bénéficiaire.

Adresse du lieu de formation : Agglo Béthune- Bruay / Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye à Lillers,

Date(s) prévue(s) pour la formation :

Date	Horaires	
27/09/2023	09:00 à 12:30	13:30 à 17:00
28/09/2023	09:00 à 12:30	13:30 à 17:00
29/09/2023	09:00 à 12:30	–

### **Article 5 : Effectif formé**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire(s) aux dates prévues.

La liste des stagiaires est à fournir au-moins 5 jours avant le début de la formation.

En aucun cas le nombre de stagiaires ne peut être supérieur à 16.

### **Article 6 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	2.225,00 €
Frais de déplacement et/ou hébergement du formateur	300,00 €

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

**TOTAL NET DE TAXES : 2.525,00 €**

### **Article 7 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû en totalité à réception de la facture émise par l'organisme de formation. Celle-ci vous parviendra dans un délai de 10 jours après réception de la convention signée.

### **Article 8 : Moyens pédagogiques et techniques mises en oeuvre**

Le programme de formation en annexe détaille les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

### **Article 9 : Sanction de la formation**

L'organisme de formation délivrera une attestation de formation à chaque stagiaire ayant suivi la formation.

### **Article 10 : Certification**

Cette action de formation ne fait pas l'objet d'une certification.

### **Article 11 : Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas de non réalisation de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

### **Article 12 : Dédit ou abandon**

Si vous reportez la date de la formation ou si vous annulez la formation :

- jusqu'à 30 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 100 € pour frais d'inscription et d'ouverture de dossier,
- de 30 à 15 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 25 % (avec un minimum de 100€) + frais,
- de 15 jours à 48h précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 50 % (avec un minimum de 200 €) + frais,
- dans les 48h précédant la formation : un dédommagement à hauteur du montant de la formation nous reste acquis intégralement.

Tout module de formation commencé et abandonné en cours, du fait du stagiaire ou du bénéficiaire, quelle que soit la date de cessation ou de l'abandon et quel qu'en soit le motif, est

intégralement dû et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cependant en cas d'absence justifiée par des raisons médicales ou en cas de force majeure, les sessions de formation n'ayant pu être suivies, pourront être reportées, dans la limite des places disponibles.

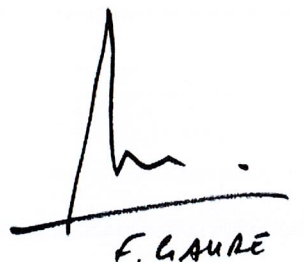
### **Article 13 : Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Douai sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Marchiennes, le

Pour le bénéficiaire  
(nom et qualité du signataire)

Compost et Nature  
François Gaure, Délégué général



F. GAURE

## ANNEXE

### *Formation de Guide composteur (parcours partiel)*

#### *Programme de la formation*

##### *LES FONDAMENTAUX - 3 modules : 2 jours*

GC11 : Maîtriser les principes techniques et pratiques de la gestion domestique des déchets de jardin et des déchets de cuisine (1 jour)

- Identifier les enjeux et la place de la gestion domestique,
- Qualifier les différents biodéchets domestiques,
- Identifier les solutions possibles et la complémentarité entre ces solutions,
- Expliquer la gestion intégrée des déchets de jardin,
- Examiner le compostage en tas et en bac,
- Etudier l'utilisation du compost,
- Analyser les différentes pratiques de prévention et de gestion des biodéchets.

GC12 : Informer les différents publics (0,5 jour)

- Définir les principes de la communication,
- Identifier les préjugés du public, les socio-types,
- Adapter son discours en fonction du public.

GC13 : Définir le rôle et les missions du guide-composteur (0,5 jour)

- Identifier la fonction et la place du guide-composteur,
- Définir et lister des actions envisageables sur son territoire,
- Collaborer avec la collectivité.

##### *LES SPÉCIALISATIONS - 1 module (sur 6) : 0,5 jour*

GC21 : Mettre en œuvre une opération de gestion intégrée des déchets verts (0,5 jour)

- Identifier les différents déchets verts et leurs caractéristiques,
- Expliquer les raisons et les avantages du paillage,
- Sélectionner les solutions par type de déchet vert ou par fonction,
- Mettre en œuvre différentes techniques de gestion écologique des jardins.